



Registre mensuel  
Rejets Chimiques du mois de  
Février 2022

Centre Nucléaire de production d'Electricité EDF  
CNPE EDF - CNPE de Flamanville

Registre n°  
*FLA-2022-02-ECMen-01*

SIGNATAIRES	NOM	DATE
Approbateur	[REDACTED]	07/03/2022
Responsable du site	[REDACTED]	07/03/2022



Centre Nucléaire de Production d'Électricité de EDF - CNPE de  
Flamanville

Registre mensuel  
Rejets chimiques  
Février 2022

## Observations globales au registre

- RAS

## TABLE DES MATIERES

1. Objet du registre .....	4
2. Limites réglementaires.....	4
3. Bilan des rejets chimiques liquides par origines.....	5
3.1 Bilan des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX.....	5
3.1.1 Bilan différé des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX.....	5
3.2 Bilan des rejets chimiques issus de la station de déminéralisation.....	6
3.3 Bilan des rejets chimiques issus du traitement biocide.....	6
3.3.1 Traitement par monochloramine des sites bord de rivière.....	6
3.3.2 Traitement par chloration massive des sites bord de rivière.....	6
3.3.3 Traitement par UV.....	6
3.4 Bilan des rejets chimiques issus du traitement par électro-Chloration des sites bord de mer .....	6
3.5 Bilan des rejets chimiques issus du traitement antitartre .....	7
3.6 Bilans des rejets de cuivre et de zinc .....	7
3.7 Bilan des rejets chimiques via SEO .....	7
4. Bilan des rejets chimiques liquides réacteurs en déconstruction.....	7
4.1 Bilan différé des rejets chimiques réacteurs en déconstruction .....	7
5. Bilan des rejets chimiques issus des stations d'épuration et comparaison aux limites .....	8
6. Bilan des rejets chimiques par émissaires de rejet et comparaison aux valeurs limites .....	9

## 1. Objet du registre

Ce registre rassemble les données relatives aux rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux du CNPE de EDF - CNPE de Flamanville pour le mois de Février 2022.

Par ailleurs, certaines données des mois précédents, non disponibles au moment de la finalisation du registre, sont présentées avec la mention du mois correspondant aux périodes de prélèvements.

Ces résultats sont transmis aux Autorités de contrôle conformément :

A l'article 4.4.2 de l'Arrêté du 7 février 2012 modifié par l'Arrêté du 26 juin 2013 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (dit "Arrêté INB")

A l'article 5.1.1 de la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base (dite "Décision Environnement")

A l'article 5.1.1 de la décision n° 2017-DC-0588 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 06/04/2017 relative aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance des réacteurs électronucléaires à eau sous pression (dite "Décision Modalités Parc")

## 2. Limites réglementaires

La surveillance des rejets radioactifs liquide et gazeux de l'ensemble des installations du site doit satisfaire à l'ensemble des prescriptions des décisions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Décision n° 2018-DC-0639 de l'autorité de sûreté nucléaire du 19 juillet 2018 fixant les valeurs limites de rejet dans l'environnement des effluents des installations nucléaires de base n°108, n°109 et n°167 exploitées par Electricité de France (EDF) dans la commune de Flamanville.

Décision n°2018-DC-0640 de l'autorité de sûreté nucléaire du 19 juillet 2018 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement des installations nucléaires de base n°108, n°109 et n°167 exploitées par Electricité de France (EDF) dans la commune de Flamanville.

Décision n°2017-DC-0588 de l'autorité de sûreté nucléaire du 6 avril 2017 relative aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement des réacteurs électronucléaires à eau sous pression.

### 3. Bilan des rejets chimiques liquides par origines

#### 3.1 Bilan des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX

02/2022	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Acide borique	2,61E+01	1,44E+02	3,88E-02	3,02E+02	7,52E+02
Azote total	2,74E+01	4,04E+01	1,09E-02	2,35E+02	4,52E+02
Détergents	2,00E-03	1,35E-02	3,63E-06	4,92E-02	9,87E-02
Phosphates	1,71E+00	2,53E+00	6,81E-04	1,79E+01	2,43E+01
Hydrazine	5,67E-03	8,96E-03	2,41E-06	5,32E-02	1,58E-01
Ethanolamine	1,41E-01	3,32E-01	8,94E-05	2,46E+00	4,59E+00

#### Commentaires :

RAS

#### 3.1.1 Bilan différé des rejets chimiques issus des réservoirs T, S et EX

01/2022	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Metaux totaux dissous	4,89E-02	1,68E-01	4,52E-05	1,01E+00	1,01E+00
DCO	9,16E+00	2,88E+01	7,75E-03	1,60E+02	1,60E+02

#### Commentaires :

RAS

### 3.2 Bilan des rejets chimiques issus de la station de déminéralisation

02/2022	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Fer	/	5,00E+1	/	4.02E+02	7.49E+02
MES	/	9,55E+1	/	7.70E+02	1.43E+03
Sulfates	/	9,11E+2	/	7.83E+03	1.29E+04

#### Commentaires :

RAS

### 3.3 Bilan des rejets chimiques issus du traitement biocide

#### 3.3.1 Traitement par monochloramine des sites bord de rivière

Non concerné

#### 3.3.2 Traitement par chloration massive des sites bord de rivière

Non concerné

#### 3.3.3 Traitement par UV

Non concerné

### 3.4 Bilan des rejets chimiques issus du traitement par électro-Chloration des sites bord de mer

02/2021	Bilan mensuel				Bilan Annuel
Substances	Valeur Max Flux 2H (kg)	Valeur Max Flux 24H (kg)	Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Flux annuel (kg)
Bromoformes	1.40 E-01	1.70 E+00	1.40 E-02	2.20 E+02	1.10 E+03
Oxydants résiduels	3.30 E+01	3.70 E+02	6.50 E-02	5.00 E+02	5.00 E+03

#### Commentaires :

RAS

**3.5 Bilan des rejets chimiques issus du traitement antitartre**

Non concerné

**3.6 Bilans des rejets de cuivre et de zinc**

Non concerné

**3.7 Bilan des rejets chimiques via SEO**

Non concerné

**4. Bilan des rejets chimiques liquides réacteurs en déconstruction**

Non concerné

**4.1 Bilan différé des rejets chimiques réacteurs en déconstruction**

Non concerné

## 5. Bilan des rejets chimiques issus des stations d'épuration et comparaison aux limites

		Bilan mensuel					
Emissaire	Substances	Flux 24H (kg)		Concentration en sortie de station (mg/L)		Rendement minimum (%)	
		Max	Limite	Max	Limite	Min	Limite
Station EpurationSud	DBO5	6,78E-02	/	6,00E-01	3,00E+01	9,94E+01	8,00E+01
Station EpurationSud	MES	1,13E-01	/	1,00E+00	3,00E+01	9,91E+01	9,00E+01
Station EpurationSud	Phosphore total	2,23E+00	7,00E+00	1,97E+01	/	/	/
Station EpurationSud	DCO	3,62E+00	/	3,20E+01	1,20E+02	9,09E+01	7,50E+01
Station EpurationSud	Azote global	4,83E+00	4,00E+01	4,27E+01	/	/	/

### Commentaires :

RAS

## 6. Bilan des rejets chimiques par émissaires de rejet et comparaison aux valeurs limites

		Flux 2H		Flux 24H		Concentration maximale ajoutée dans l'émissaire de rejet		Mensuel		Annuel	
Emissaire final de rejet	Substances	Valeur Max (kg)	Limites (kg)	Valeur Max (kg)	Limites (kg)	Valeur Max (mg/L)	Limites (mg/L)	Flux mensuel (kg)	Limites (kg)	Flux annuel (kg)	Limites (kg)
Bassin de rejet Tr 1	Acide borique	2,61E+01	8,70E+02	1,44E+02	2,50E+03	3,88E-02	1,30E+00	/	/	7,52E+02	1,56E+04
Bassin de rejet Tr 1	Azote total	2,74E+01	6,00E+01	4,04E+01	8,00E+01	1,09E-02	5,00E-02	/	/	4,52E+02	1,47E+04
Bassin de rejet Tr 1	Détergents	2,00E-03	1,10E+02	1,35E-02	2,70E+02	3,63E-06	1,40E-01	/	/	9,87E-02	3,60E+03
Bassin de rejet Tr 1	Ethanolamine	/	/	3,32E-01	1,00E+01	8,94E-05	5,00E-03	/	/	4,59E+00	1,15E+03
Bassin de rejet Tr 1	Hydrazine	/	/	8,96E-03	3,00E+00	2,41E-06	2,00E-03	/	/	1,58E-01	5,40E+01
Bassin de rejet Tr 1	Phosphates	1,71E+00	1,60E+02	2,53E+00	2,00E+02	6,81E-04	1,00E-01	/	/	2,43E+01	2,00E+03

### Commentaires :

RAS